

**Délibération n° 2017-53 FIN du 18 mai 2017
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
autorisant la sortie d'inventaire et la vente de différents matériels
immobilisés devenus obsolètes**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-29 et R. 232-37 (3°) ;

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence, notamment son article 19 ;

Vu la délibération n° 169 en date du 28 avril 2011 relative aux durées d'amortissement des biens immobilisés ;

L'Agent comptable ayant été informé ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Agence ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est sorti de l'inventaire de l'Agence pour cause d'obsolescence le bien, entièrement amorti, mentionné en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Secrétaire général et l'Agent comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui produira effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 mai 2017.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Bruno GENEVOIS

signé

Annexe

Marque	Descriptif	Année d'achat	N° d'inventaire	Prix d'achat	Motif de la sortie
TECHNOFIX	Centrifugeuse Rotanta 460 R, Rotor 5624	2003	MAND 2003011	8 901,00 euros	Matériel très ancien, montrant des signes de faiblesse.